

Objektyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **32 (1906)**

Heft 9

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

- N° 11 « F », M. Werner Lehmann, architecte, à Berne,
 II^e prix « ex æquo » 400
 N° 10 « Trèfle à quatre feuilles », M. Alph. Andrey, archi-
 tecte, à Fribourg, III^e prix 400
 Fribourg, le 5 avril 1906.

Les Experts :

A. TIÈCHE, architecte. Francis Isoz, architecte.
 Rom. DE SCHALLER, architecte.

(Dans un prochain numéro, nous donnerons les planches principales des projets primés. — *Réd.*)

Association internationale pour l'essai technique des matériaux.

Le IV^e congrès de l'Association internationale pour l'essai technique des matériaux aura lieu cette année du 3 au 8 septembre, à Bruxelles, dans l'Hôtel de l'Académie royale des sciences, sous le patronage de S. M. le roi des Belges.

Les nombreuses questions techniques qui y seront traitées, les excursions dans un pays industriel comme la Belgique et les autres prévisions du programme, font espérer une très nombreuse participation à cette réunion dans l'hospitalière ville de Bruxelles.

A ce congrès peuvent prendre part les membres de l'Association et les représentants des autorités.

Les adhésions des participants suisses doivent être adressées à M. le Professeur Schüle, Leonhardstrasse, 27, à Zurich, qui donnera tous les renseignements désirables.

INFORMATIONS

Chemin de fer Meiringen-Innertkirchen. — Par message du 6 mars 1906, le Conseil fédéral propose à l'Assemblée fédérale de transférer la concession de ce chemin de fer à M. F.-R. Müller, ingénieur à Zurich, et d'accorder un nouveau délai de deux ans pour la présentation des documents techniques et financiers. L'existence de cette ligne est liée à celle des chemins de fer du Grimsel et du lac de Brienz. Si le tronçon Meiringen-Innertkirchen se construit à voie normale, avant le chemin de fer du Grimsel, le raccordement de ce dernier aura lieu à Meiringen, afin qu'il communique directement avec celui du Brünig, les deux lignes étant à voie étroite. Si le tronçon Meiringen-Innertkirchen se construit à voie étroite avant le chemin de fer du Grimsel, le point d'attache de cette dernière ligne sera à Innertkirchen. Si le chemin de fer du Grimsel se construit le premier, avec raccordement à Meiringen, le tronçon Meiringen-Innertkirchen pourra être construit soit à voie étroite, soit à voie normale, cette dernière éventualité étant la seule admise si la ligne du lac de Brienz était à écartement normal.

Chemin de fer Carouge-Croix-de-Rozon (frontière française). — Par message du 16 mars 1906, le Conseil fédéral propose à l'Assemblée fédérale d'accorder à MM. Cramer-Micheli, Mabut et Fouilloux, à Genève, pour le compte d'une Société par actions à constituer, une concession pour l'établissement et l'exploitation d'un chemin de fer sur route de Carouge à la frontière française par Croix-de-Rozon. La concession prévoit deux tracés différents, dont le choix définitif dépendra des facilités que feront aux concessionnaires l'Etat de Genève, les communes et les particuliers. Les deux tracés partent de la place du Rondeau, à Carouge, et empruntent la route cantonale de Drize jusqu'à la bifurcation de la route de Troinex; l'un des tracés continue de suivre la route de Drize jusqu'à Croix-de-Rozon, tandis que

l'autre emprunte celle de Troinex, puis des terrains privés, pour rejoindre le précédent au lieu dit « Les Rapilles ».

Dans l'idée de prolonger la ligne sur le territoire français, la concession est demandée au delà de Croix-de-Rozon ou jusqu'à la frontière, par le chemin communal qui conduit à Collonges.

La ligne sera construite à une seule voie et à l'écartement de 1 m.; elle ne comporte pas de travaux d'art importants. Les courbes auront des rayons qui seront au moins de 45 m. en pleine voie; les rampes maxima, de 5 et 6 ‰, n'ont que de faibles longueurs, au départ de Carouge. Le devis d'établissement est de Fr. 360,000 avec la traction électrique et de 230,000 avec la traction à vapeur. Les transports comprendront celui des voyageurs, à raison de 8 cent. par km., celui des bagages et des marchandises en colis express.

En proposant d'accorder cette concession, le Conseil fédéral préavise une réponse négative à une demande de concession de M. Joseph Bertrand, ingénieur, à Genève, pour un tramway électrique sans rails de Carouge à Collonge sous Salève par Croix-de-Rozon.

Chemin de fer Zweisimmen-Lenk. — Par message du 23 mars 1906, le Conseil fédéral propose à l'Assemblée fédérale d'accorder à la Compagnie du Montreux-Oberland bernois, pour le compte d'une société par actions à constituer, une concession pour l'établissement et l'exploitation d'un chemin de fer électrique à voie étroite de Zweisimmen à Lenk. La ligne part de la gare de Zweisimmen, gagne la route de Lenk, qu'elle suit en la côtoyant, et en n'empruntant qu'une partie de la chaussée, jusqu'à Bettelried-Blankenbourg. Pour la traversée de la Simme, un nouveau pont est nécessaire à droite de la route. La ligne s'infléchit ensuite sur une longueur de 580 m., pour s'élever de nouveau du côté de Lenk. Elle franchit, entre Zweisimmen et Lenk, une différence de niveau de 130 m.; sa longueur étant 12,800 km., la pente moyenne est de 10,3 ‰; la rampe maximum est de 50 ‰ et le rayon minimum des courbes 80 m. La ligne est prévue à une seule voie, de 1 m. d'écartement, avec rail à patin; elle sera exploitée au moyen de l'énergie électrique fournie par la station de transformateurs d'Altenried de la Compagnie du Montreux-Oberland bernois. Le matériel roulant de cette compagnie circulera aussi sur la nouvelle ligne.

La Compagnie Montreux-Oberland bernois soumettra prochainement à ses actionnaires, sur la demande du Département fédéral des chemins de fer, un projet pour la réunion de trois concessions qu'elle possède, soit celles des lignes Montreux-Montbovon, Montbovon-Zweisimmen et Zweisimmen-Lenk.

La compagnie établira, pour le transport des voyageurs, des voitures à couloir de deux classes. Les taxes maxima pour le transport des voyageurs seront en II^e classe 20 cent., en III^e classe 10 cent.; celles pour les bagages sera 10 cent. par 100 kg. et par km., celles pour les marchandises varieront entre 2 et 4 cent. par 100 kg. et par km.

BIBLIOGRAPHIE

L'Oxygène et l'Ozone, les acides minéraux, l'ammoniaque, les vitriols, les aluns, par H. Pécheux, professeur à l'Ecole d'Arts et Métiers d'Aix. 1 vol in-16 de 96 pages avec figures. Cartonné: 1 fr. 50. — Librairie J.-B. Baillière & Fils, 49, rue Hautefeuille, Paris.

L'oxygène joue, dans les grandes combustions industrielles (fours métallurgiques, fours chimiques, foyers de chaudières à vapeur), un rôle exclusif: c'est le gaz comburant par excellence,

indispensable par conséquent à toute oxydation, combustion accompagnée d'un dégagement de calories considérable que l'on utilise ainsi au chauffage des matières qui doivent réagir les unes sur les autres (fours chimiques, fours métallurgiques), ou de l'eau devant être transformée en vapeur agissant ensuite par sa force élastique. Il permet également la combustion des matières éclairantes, dans les diverses lampes utilisées à l'éclairage (gaz, pétrole, acétylène, etc.). L'ozone présente des caractères physiques et chimiques intéressants qui le rangent immédiatement après l'oxygène.

M. Pécheux a décrit les principaux modes actuels de préparation (laboratoires et industrie) de l'oxygène et de l'ozone, leurs applications essentielles, et les réactions permettant de juger de leur degré de pureté.

Il traite les principaux acides minéraux recevant des applications industrielles intéressantes, et donne leurs propriétés, leurs préparations et leurs applications.

Le gaz ammoniac, la solution aqueuse d'ammoniacale, les sels ammoniacaux occupent, dans l'industrie chimique actuelle, une place importante par leurs applications dans les laboratoires et l'industrie.

L'ouvrage se termine par l'étude des vitriols et des aluns, produits chimiques utilisés couramment, les uns dans les laboratoires, comme réactifs, et en hygiène comme antiseptiques (vitriols), les autres (aluns) en teinture comme astringents et mordants.

Ce volume fait partie de l'*Encyclopédie technologique et commerciale* publiée en 24 volumes à 1 fr. 50 par MM d'Hubert, Pécheux et Girard.

Le percement du Simplon : I. Les négociations ; II. Ligne de Jougne et Frasnè-Vallorbe, par M. Félix Bonjour, député, rédacteur en chef de « La Revue ». Lausanne 1906. Une brochure in-8° de 80 pages, avec plusieurs cartes et schémas. En vente à la Rédaction de « La Revue », à Lausanne. — Prix : 1 fr.

Rechnen-Tafel. Das grosse Einmaleins bis 999 mal 999, nebst einer Kreisberechnung tabelle, von Architekten Adolf Henselin. — 1906. — Berlin W. 35. Kurfürstenstrasse, 143. — 1 vol. in-8° oblong de 222 pages, Fr. 8. — C. Regenhardt, éditeur.

L'emploi de cette table de multiplication supprime tout calcul de tête pour effectuer immédiatement le produit de deux facteurs de trois chiffres. Le volume ouvert a un format de 33 × 39 cm. Des fiches imprimées sur leurs deux faces et collées à chaque page permettent d'ouvrir le volume immédiatement à l'endroit où se trouve la table dont on a besoin. Le maniement du volume présente donc l'avantage de pouvoir se faire rapidement avec la main gauche, la main droite restant toujours libre pour écrire.

Nouveaux abaques logarithmiques pour le calcul des poutres, colonnes, déversoirs et canaux, à l'usage des ingénieurs, architectes et entrepreneurs, par P. Morel, Zurich 1906. 4 planches in-4° avec une description du mode d'emploi.

SOCIÉTÉS

Société suisse des ingénieurs et des architectes. Section neuchâteloise.

Question des concours en architecture.

La Commission nommée par la Section neuchâteloise propose à l'art. 9¹ la rédaction suivante :

¹ Voir *Bulletin Technique*, N° du 25 mars 1906.

Art. 9. — « La somme mise à la disposition du jury sera affectée en entier par lui à primer, *par rang de mérite*, ceux des projets qu'il envisagera avoir le mieux satisfait aux conditions du programme. L'un de ces projets sera toujours classé en premier rang. En principe, et tant qu'une raison majeure ne s'y oppose, l'auteur de ce projet se verra confier l'élaboration des plans et la direction de l'exécution ».

La Commission serait heureuse d'amener par cette rédaction une entente entre les deux opinions divergentes qui existent sur ce point :

L'une, représentant la notion qu'il ne doit pas être décerné de premier prix à un projet si celui-ci ne possède une valeur très réelle, comportant une excellente solution du problème et s'il n'est de plus susceptible d'être choisi pour l'exécution¹.

L'autre opinion procède d'une conception plus large ; elle envisage qu'il se trouve toujours dans un concours un projet, sinon parfait, du moins supérieur aux autres qui puisse et doive être placé en premier rang.

Les représentants de cette seconde opinion font observer ceci : en ne décernant pas de premier prix on fournit à l'autorité un prétexte tout trouvé de reprendre sa liberté d'action, elle se croira autorisée à le faire du moment où le jury déclare qu'aucun des concurrents n'a été à même de présenter un projet assez satisfaisant pour qu'un premier prix puisse lui être décerné.

Ils font observer ceci encore : les programmes de concours se bornent généralement à spécifier qu'une somme quelconque est mise à la disposition du jury pour être répartie entre les meilleurs projets, ils ne demandent pas au jury de décerner un premier, un second ou un troisième prix.

La Commission approuve le droit à une indemnité supplémentaire ou surprime, préconisé par la Section vaudoise et par l'Association des anciens élèves des Beaux-Arts, toutefois l'un de ses membres se demande si ce n'est pas là peut-être une arme à deux tranchants ! Si le montant d'une indemnité à payer peut rendre l'autorité hésitante à s'adresser à un autre architecte que celui désigné par le jugement du jury, ce paiement peut d'autre part la mettre à l'aise aussi pour se débarrasser d'un concurrent gênant. On peut se demander encore si cette mesure, bien qu'accueillie déjà dans plusieurs concours, est susceptible de recevoir une application générale.

La Commission propose d'accentuer les dispositions de l'art. 6 du projet du Comité central. Il serait désirable que le préavis des sections fut si possible imposé quant à la nomination des membres du jury, ce serait là une sérieuse garantie donnée aux concurrents et cette mesure aurait pour effet très désirable de renouveler un peu le personnel des jurys, d'appeler à en faire partie des architectes moins en vue du grand public peut-être, mais mieux connus des concurrents, plus appréciés et vivant davantage dans leur sphère.

Enfin la Commission verrait avec plaisir que les enveloppes renfermant le nom d'auteurs de projets simplement mentionnés ne fussent pas décachetées sans leur assentiment.

Pour terminer, il paraît à la Commission que le règlement des concours ne peut être efficace et déployer réellement ses effets que si une sanction y est prévue. Celle-ci pourrait consister dans un appel de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes à la solidarité de ses membres, les priant de ne pas accepter de fonctions de membres d'un jury de concours si le programme n'est pas conforme aux dispositions du règlement.

¹ Voir circulaire du Comité central du 26 janvier dernier, page 35.